

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
BRANCHEMENT RESEAU GAZ
9 RUE DE BONABAN – RD 8**

Le Maire de la Commune de Saint-Guinoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de l'entreprise SNAT, représentée par Yannick DELALANDE, située Zone d'Activités de Beaulieu à Saint-Guinoux, en date du 30 novembre 2020; pour des travaux de raccordement au réseau gaz ;

Considérant l'incidence des travaux de voirie sur la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus :

ENTRE LE LUNDI 7 DECEMBRE ET LE JEUDI 24 DECEMBRE 2020 :

Article 2 : **Localisation du site concerné** : 9 rue de Bonaban – RD 8 en agglomération

Article 3 : **Nature des travaux** : raccordement au réseau gaz

Article 4 : **Réglementation mise en place** :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie,
- La circulation se fera par alternat, avec panneaux B15 C18 rue de Bonaban,
- La circulation sera interdite rue des Tulipes.
- Le cheminement piétons sera dévié sur le trottoir d'en face.

Article 5 : Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation de son chantier. A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la brigade de Gendarmerie de Cancale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Au pétitionnaire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cancale,
- M. le responsable de l'Agence départementale de la Gouesnière
- M. le Préfet de la Région Bretagne, en charge du transport scolaire et du transport interurbain
- M. le responsable du réseau MAT – RATP DEV

Ampliation adressée :

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Guinoux,

Le 2 décembre 2020

La 1^{ère} adjointe

Christelle LONCLE

